

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

SEANCE DU 30 AVRIL 2015

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes – rue Foch

Le 24 avril 2015, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Etaient présents :

M. HURPEAU, M. DAMM, Mme DENIS, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme BENHAFOUDA, M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. KEMPF, M. SKWIRZYNSKI, Mme THIEBAUT, M. OUGIER, M. BACUS, Mme MATTON.
Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. MATHERON.
M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX.

Etaient excusés et représentés :

Mme POLLI, excusée et représentée par M. HURPEAU
M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON

Etait absent :

M. AOUCHACHE.

Secrétaire de Séance :

Mme Vanessa MATTON

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2015 :

Monsieur BAN signale que dans la délibération n°11, il y a une erreur dans le nombre de votants.

Monsieur le Maire rectifie le décompte des votes : 24 voix pour au lieu de 26.

Le procès-verbal, n'appelant pas d'autres observations, est adopté à l'unanimité.

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DECISIONS DU MAIRE**

DECISIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
33/2015	Avenant 1 au marché de travaux de restructuration de l'ancien dojo	Société LAGARDE ET MEREGRANI	Nouveau montant du marché : 42 611,76 €TTC

34/2015	Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle Calmette et Guérin	AMBERTBIGANZOLI Architectes collectif	Nouveau montant du marché : 37 506,52 €TTC
35/2015	Mise en œuvre d'un spectacle intitulé « Marrez-vous les uns les autres » dans le cadre du théâtre tout public le 10/04/2015 à la salle des fêtes	Association 2 Malfaiteurs	1 473,60 €TTC
37/2015	Avenant 1 au marché de travaux lot 1 pour la déconstruction de la salle des fêtes – pose d'une clôture simple	Société B2X	Nouveau montant du marché : 39 846,00 €TTC
38/2015	Collecte et traitement des déchets végétaux	Société Betaigne Environnement	Coût de la collecte et du traitement à la tonne : 72,91 €TTC Coût de la location des bennes/ mois : Benne de 15 m3 = 100,80 € TTC Benne de 30 m3 = 110,40 € TTC
39/2015	Formation Professionnelle d'un agent concernant une préparation à l'habilitation électrique BR B1 V les 20, 21 et 22 avril 2015	I.L.A.F.f.e	474,00 €TTC
40/2015	Maintenance et entretien d'un défibrillateur installé à l'Espace Françoise Chemardin	Société SCHILLER France SAAS	108,00 €TTC
41/2015	Marché pour le ravalement de Façades du bâtiment ESAPCE LA Fontaine et Ludothèque	Société& Nancéienne de Peinture	90 945,60 €TTC

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

Décision n°	Objet
36/2015	Mise à disposition de la salle des fêtes au profit de l'Association La Chose Publique les 1 ^{er} et 2 avril 2015

S'agissant des décisions n°33, 34 et 37/2015, relatives au règlement des marchés et des contrats, Monsieur LAVICKA souhaite connaître le pourcentage des avenants par rapport au marché initial car ces sommes lui paraissent quand même importantes.

Monsieur le Maire indique que ces renseignements peuvent être donnés aux élus en interrogeant les Services mais il précise toutefois qu'il s'agit bien de nouveaux montants des marchés et pas des montants des avenants.

Pour la décision n°33 par exemple, il s'agit d'un avenant négatif : - 12 693,60 € ce qui porte le nouveau montant du marché à 42 611,76 €TTC, au lieu de 55 305,36 €TTC.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

ENSEIGNEMENT

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

La réforme des rythmes scolaires, entrée en application à la rentrée 2014/2015, a imposé une nouvelle organisation de la semaine scolaire et a obligé la Commune à revoir certains points de ce règlement et cela notamment par rapport aux nouveaux horaires d'accueil périscolaire du matin et du soir.

Par délibération en date du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement intérieur des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire prenant en compte les nouvelles modalités de fonctionnement de ce service.

L'évolution du mode de fonctionnement de ce Service, à compter de septembre 2015, et notamment l'extension de l'accès au Service de restauration scolaire aux enfants âgés de 3 ans (révolus) scolarisés dans les écoles maternelles de la Commune, la suppression de la régie « Restaurant scolaire et garderie périscolaire » et la modification du mode de règlement avec la mise en place des titres de recettes, nécessite une modification de son Règlement Intérieur.

Il vous est proposé d'approuver le projet du nouveau règlement intérieur joint en annexe.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement » en date du 9 avril 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : les modifications apportées au règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire annexé à la présente en vue de sa mise en application à la rentrée scolaire 2015/2016.

Monsieur BAN demande, lorsque sont présentées des modifications de statuts ou de règlements, s'il est possible que les élus aient connaissance à la fois de l'ancienne et de la nouvelle formulation avec par exemple une remarque graphique.

Monsieur le Maire indique que les modifications viennent d'être résumées, dans l'exposé des motifs de cette délibération, mais est d'accord sur le fait d'inscrire dans une couleur différente les nouveautés.

Pour ce règlement, il précise que les modifications portent sur tout ce qui touche aux enfants âgés de 3 ans, maintenant l'âge limite (4 ans auparavant). Les modifications portent aussi sur la suppression de la régie avec la mise en place de titres de recette émis par la Trésorerie.

Adopté à l'unanimité

N°2

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE TARIFICATION 2015-2016

Les tarifs des prestations de services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire sont fixés par le Conseil Municipal et réactualisés chaque année.

Concernant les prestations de service de la restauration scolaire, la volonté de la Ville de Jarville-la-Malgrange est de donner la possibilité à tous les enfants de déjeuner équilibré et de veiller à la qualité de l'encadrement, tout en s'efforçant de mettre en place une politique tarifaire favorable aux familles.

Rétroactivement sur les 2 années 2012 et 2013, le calcul comptable et analytique du coût de ce service public montre un coût global de 11.78 €(en 2013) et 11.55 €(en 2012). La part « repas » représente 55% de ce service, la part « animation » 45%. La participation des familles représentent, en moyenne, 4.58 €en 2013 et 4.57 €en 2012. Globalement, l'ensemble des usagers participent à hauteur de 39% du coût réel du service « restauration scolaire » organisé pendant la pause méridienne.

Les tarifs de ces prestations de services n'ont pas été augmentés depuis 2009. Tout en maintenant une politique de soutien aux familles, il est proposé de revaloriser, à compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs de restauration scolaire de 3 %.

1. Montant des tarifs de restauration scolaire avec une hausse de 3 % :

Quotient familial (QF) (ressources N-1 divisées par 12, divisées par le nombre de parts fiscales)			Part animation	Part repas	TARIFS REPAS des familles jarvilloises	TARIFS REPAS des familles non-jarvilloises
0.00 €	< QF ≤	350.00 €	1.25 €	1.53 €	2.78 €	6.95 € dont 3.13 € de part animation
351.00 €	< QF ≤	450.00 €	1.57 €	1.93 €	3.50 €	
451.00 €	< QF ≤	630.00 €	1.71 €	2.10 €	3.81 €	
631.00 €	< QF ≤	730.00 €	1.85 €	2.27 €	4.12 €	
731.00 €	< QF ≤	950.00 €	2.00 €	2.43 €	4.43 €	
951.00 €	< QF ≤	1100.00 €	2.13 €	2.61 €	4.74 €	
1101.00 €	≥ QF		2.27 €	2.78 €	5.05 €	

Le tarif unique à 2.78 € pour les enfants atteints de troubles de la santé et suivis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;
Tarif familles d'Accueil : 3.50 € dont 1.57 € de part animation

Tarif occasionnel Jarvillois : 6.70 € dont 3.00 € de part animation
Tarif occasionnel Non Jarvillois : 8.24 € dont 3.70 € de part animation

A titre d'information, la ventilation entre la part « animation » et « repas » permet aux familles de déclarer à l'administration fiscale, la part « animation » payée par eux pour être intégrée dans le calcul de l'impôt sur le revenu (cela concerne les enfants à charge âgés de 3 à 6 ans).

2. Montant des tarifs de l'accueil périscolaire avec une hausse de 5 % :

Toujours dans un souci de qualité de service, l'accueil périscolaire du matin et du soir, organisé avant l'entrée à l'école et à la sortie des TAP (Nouveaux Temps d'accueil périscolaires), est assuré par une équipe d'animateurs qualifiés et encadrés par la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs.

Sur le même principe de calcul analytique, le coût horaire de cet accueil périscolaire était de 7.84 € en 2013. La participation familiale actuellement en vigueur représente 2.05 € par heure, soit 26% du coût. La charge restant à la Collectivité représente 74%.

Les tarifs de cet accueil périscolaire n'ont pas été réévalués depuis 2009. Tout en maintenant une politique de soutien aux familles, il est proposé d'appliquer une hausse de 5%. Le tarif horaire de l'accueil périscolaire sera de 2.15 € et de 3.68 € pour une réservation occasionnelle.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement », en date du 09 avril 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADOPTE : la tarification de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire conformément aux montants précisés ci-dessus.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015 au chapitre 70.

DECIDE : d'appliquer ces tarifs à compter de la rentrée de septembre 2015.

Monsieur ANCEAUX rappelle la position qu'il a depuis longtemps et qu'il continuera à avoir : En effet, les familles n'ont pas connu d'augmentation de salaire depuis 2009 ; il est donc contre le fait d'augmenter les tarifs de 3 % pour dire qu'on rattrape. Il votera donc contre cette délibération.

Monsieur MATHERON s'interroge sur les propos introductifs de la délibération, à savoir que les tarifs n'ont pas augmenté en 2012 et 2013 et note en même temps que l'augmentation proposée aujourd'hui est nettement supérieure à l'inflation sur la même période, ce qui lui pose souci : Soit l'éthique de l'équipe municipale majoritaire précédente était de cacher la nécessité de revaloriser les tarifs juste avant la campagne des Municipales, soit on peut s'interroger sur la gestion faite par l'équipe actuelle : Pourquoi les tarifs s'envolent-ils plus vite que le coût de la vie ?

Dans les deux cas, il votera contre cette délibération d'autant que l'année dernière, il avait fait un certain nombre de propositions, concernant notamment le tarif occasionnel pour les familles non jarvilloises. En effet, il le répète, ce sont les contribuables jarvillois qui supportent un coût beaucoup plus élevé que les familles non jarvilloises. Il regrette d'ailleurs l'absence de

Madame POLLI, qui lui avait dit qu'elle y réfléchirait. Malheureusement, il pense que ses propositions ont fait l'objet d'aucune once de réflexion.

Monsieur LAVICKA indique quant à lui qu'il est regrettable que les prix n'augmentent pas avant les élections et qu'on rattrape après les élections. Il qualifie cela d'hypocrisie.

Madame ROMO regrette quant à elle que ces réflexions soient faites en Conseil Municipal et pas en commissions municipales, où là, il pourrait y avoir contribution des uns et des autres.

Monsieur LAVICKA précise qu'il a effectivement reçu la convocation à la commission mais qu'il s'est excusé, n'étant pas présent sur Jarville. Il aimerait qu'on arrête de faire des remarques lorsqu'il ne peut être présent à une réunion.

Monsieur MATHERON dit qu'il faut comprendre que la Commission a un rôle et que le Conseil en a un autre, et qu'il ne faudrait pas se tromper sur leur rôle respectif, d'autant plus que pour porter un certain nombre de propositions dans les commissions et pour voir le nombre de propositions qui sont retenues et soumises au débat, il peut se permettre de dire aux Jarvilloises et Jarvillois qui peuvent être présents lors des Conseils Municipaux ce à quoi l'opposition peut être confrontée, à savoir l'incapacité de la majorité d'écouter.

Le rôle du Conseil Municipal n'est pas de trouver un consensus partout car il n'y en a pas forcément tout le temps, mais d'exprimer des positions et c'est ce qu'il fait dans son groupe.

Monsieur DAMM apporte quelques précisions techniques : concernant les années 2012, 2013, il s'agit bien des années scolaires 2012/2013 et 2013/2014.

Il précise en outre que la non augmentation des tarifs date de 2009.

Adopté à la majorité par :

21 voix pour

07 contre

(M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX)

N°3

ENSEIGNEMENT

CONVENTION D'ACCUEIL EN MILIEU ORDINAIRE

AVEC L'INSTITUT DES SOURDS ET L'UFCV

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées et dans le cadre du projet d'établissement 2014/2015 de l'Institut des Sourds de la Malgrange, sis 2 rue Joseph Piroux à Jarville-la-Malgrange, l'équipe d'éducateurs spécialisés de l'Institut souhaite favoriser l'intégration et l'insertion sociale des enfants sourds dans le milieu ordinaire. Pour ce faire, elle souhaite développer un partenariat avec la Ville de Jarville-la-Malgrange et l'UFCV, prestataire de l'accueil périscolaire de la Commune. Les objectifs de ce projet sont :

- Rencontrer un groupe d'enfants en milieu ordinaire en organisant une rencontre avec les enfants scolarisés dans les écoles de Jarville-la-Malgrange ;
- Partager une activité avec un groupe d'enfants en dehors de l'Institut en prévoyant un temps d'animation et de goûter lors de ces rencontres ;
- Faire découvrir la Langue de Signes Française (LSF) à des enfants entendants en créant un conte animé traduit en LSF.

Afin de réaliser ce projet, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec l'Institut des Jeunes Sourds et L'UFCV, prestataire de Services de l'accueil périscolaire de la Ville de Jarville-la-Malgrange

Sur avis favorable de la Commission « Vie Scolaire et Enseignement », en date du 9 avril 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Institut des Sourds de la Malgrange et l'UFCV, relative à l'accueil d'élèves à l'école élémentaire Louis Majorelle de Jarville-la-Malgrange pendant le temps d'accueil périscolaire du soir.

Monsieur MATHERON s'interroge sur le chapitre 9 : durée de la Convention. Celle-ci est établie pour l'année scolaire 2014/215 et signale tout de même que l'année scolaire est commencée depuis quelques mois maintenant.

Monsieur le Maire explique que cette activité vient de commencer.

Adopté à l'unanimité

N°4

COMMANDE PUBLIQUE
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES
PRESTATIONS DE TRANSPORT
ADHESION DE LA COMMUNE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE,
COORDONNATEUR ET MEMBRE DU GROUPEMENT

Le nouveau Code des marchés publics, en vigueur depuis le 1er septembre 2006, prévoit dans son article 8, des dispositions particulières facilitant la mise en œuvre de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques. Ces mesures visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs et à favoriser la concurrence entre les candidats à un marché.

Comme déjà réalisé lors du précédent marché, la Commune de Jarville-la-Malgrange a décidé de constituer un groupement de commandes pour les prestations de transport tant pour ses propres besoins que pour ceux de la Caisse des Ecoles. Elle assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement.

Cette création doit cependant être tempérée par des règles communes que chaque membre s'engagera à respecter pendant la durée du groupement dans une convention constitutive.

Sur avis favorable de la commission « Vie Scolaire et Enseignement » en date du 9 avril 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'adhésion de la Commune de Jarville -la - Malgrange au groupement de commandes constitué pour les prestations de transport.

APPROUVE : le projet de convention de groupement joint en annexe et la désignation de la Commune comme coordonnateur.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet approuvé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°5

MARCHES PUBLICS

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INTEGRE « ACCESSIBILITE, MISE EN PLACE DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

Vu la délibération du conseil de la Communauté urbaine du Grand Nancy en date du 20 mars 2015 relative à l'approbation du principe d'une ingénierie communautaire mutualisée autour de l'accessibilité, laquelle sera confirmée par délibération d'un conseil ultérieur,

Cette même délibération prévoit une assistance de la SPL Grand Nancy Habitat, par le biais d'un marché de prestations intégrées passé dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par le Grand Nancy,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la mise en place des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) afin de rationaliser la commande et d'optimiser les objectifs à atteindre et donc les moyens à mettre en œuvre par la SPL Grand Nancy Habitat,

Considérant que le Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'ingénierie mutualisée autour de l'accessibilité,

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 21 avril 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la convention constitutive du groupement de commandes intégré pour une ingénierie communautaire mutualisée autour de l'accessibilité, coordonnée par le Grand Nancy.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement intégré à intervenir.

AUTORISE : la signature du marché de prestations intégrées par le Grand Nancy, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des besoins des adhérents conformément aux articles 3-1° et 8 du Code des Marchés Publics, avec la SPL Grand Nancy Habitat.

ADHERE :

aux **Missions de base :**

- ✓ définition de la stratégie patrimoniale
- ✓ et/ou rédaction de l'Ad'AP

aux **Missions facultatives :**

- ✓ réalisation de l'audit accessibilité
- ✓ mise à jour de l'audit accessibilité
- ✓ aide à la rédaction et aux dépôts des demandes de dérogations dans le cadre de l'Ad'AP

conformément à l'article 6 de la convention constitutive.

Monsieur ANCEAUX s'interroge sur la rédaction de la convention et demande si la définition de la stratégie patrimoniale est bien une compétence communale car la rédaction de l'article laisse au contraire penser que c'est la SPL qui définit sur notre territoire notre stratégie patrimoniale.

Il rappelle être favorable aux groupements de commande puisqu'ils permettent d'optimiser un certain nombre de choses et de réaliser des économies mais lorsqu'il lit l'article 6 de cette convention, il a vraiment l'impression que c'est la SPL qui va faire la gestion patrimoniale de la Ville. De ce fait, il veut être certain que c'est bien l'impulsion communale qui va donner sa stratégie patrimoniale et que le rôle de ce groupement de commande est bien de réguler l'agenda pour la mise en place de l'accessibilité et après, passer les marchés.

Monsieur le Maire lui confirme que le rôle de la SPL sera plus une aide à la rédaction ; il ne s'agit pas pour la SPL de faire à la place de la Ville.

Monsieur ANCEAUX réitère toutefois sa remarque car dans les missions de base de la SPL, inscrites dans la convention, il y a bien la définition de la stratégie patrimoniale et ça le choque.

Monsieur le Maire précise à nouveau que le rôle du coordonnateur, c'est-à-dire de la SPL, est bien d'assister les membres, article 4.1 de la convention.

Pour Monsieur ANCEAUX, ce qui le dérange le plus c'est la manière dont l'article 6 est rédigé.

Monsieur DARNE précise que le rôle du coordonnateur n'est pas de faire le travail de la Commune mais de signer des contrats pour le compte de la Commune et d'assurer les différents services comme la rédaction des ADAP, la réalisation d'audits etc.

Il ajoute que pour Jarville-la-Malgrange, l'ensemble de la stratégie patrimoniale a déjà été réalisé car tous les diagnostics sur les bâtiments communaux ont été faits. Par contre, dans la suite des missions de l'ADAP, la Ville va avoir besoin de la signature de ce marché que le coordonnateur va mener.

Monsieur ANCEAUX remercie pour ces explications et même si c'est effectivement comme cela qu'il comprenait la chose, il pense que lorsqu'on laisse dans une convention une formulation rédigée de la façon suivante « définition de la stratégie », cela prête à confusion ; il aurait fallu inscrire « aide à la stratégie » ou encore « assistance à la stratégie ». Pour lui, c'est un problème de libellé.

Monsieur le Maire s'accorde sur le fait qu'il serait judicieux d'ajouter à l'article 6 - missions de base : « assistance à la définition (...) »

Monsieur MATHERON, s'il peut comprendre les préoccupations soulevées, ne comprend pas les modifications apportées car c'est dans un cadre communautaire que la convention a été discutée et il ne faut pas laisser croire aux Conseillers Municipaux qu'ils peuvent à eux-seuls modifier une convention qui a été discutée au niveau communautaire et qui a été votée au Conseil communautaire de mars dernier.

Il croit en réalité qu'il y a un vrai débat qui se pose ici : savoir si oui ou non la Ville doit adhérer à ce groupement. Il pense en effet que l'assemblée présente sous-estime le rôle futur de la SPL Grand Nancy Habitat. On ne peut pas à la fois sous-estimer le rôle des uns et ce que disent les textes : Dans stratégie patrimoniale, il n'est pas seulement question de diagnostic, c'est aussi la question de l'adaptation dans le temps.

Il profite pour demander où en est la réflexion sur la mutualisation avec les Communes du secteur sud-est, à laquelle sa liste avait demandé à être associée. Il y a une vraie position politique à avoir : Comment doit-on voir la mutualisation entre les Communes proches mais aussi au niveau de la Communauté Urbaine ?

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas l'objet de la présente délibération tout en lui rappelant avoir déjà répondu à cette question.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur LAVICKA qu'on ne peut effectivement pas amender la convention qui a été délibérée par la Communauté Urbaine mais précise que cette observation sera remontée au Grand Nancy.

Adopté à la majorité par :

25 voix pour

03 abstentions (M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX)

N°6

MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY, LA
COMMUNE DE NANCY ET LA COMMUNE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

Compte tenu du désengagement de l'Etat au 1^{er} juillet 2015 en matière d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les Communes d'un E.P.C.I. regroupant 10 000 habitants et plus, la Communauté urbaine du Grand Nancy et ses Communes membres se sont engagées à créer un service commun, en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour y pallier.

Par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2014, la Communauté urbaine du Grand Nancy a donc acté le principe de création d'un service commun en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les Communes qui souhaitent y adhérer.

Au regard du nombre d'actes à instruire, dans le même champ d'intervention de la D.D.T., la Communauté urbaine du Grand Nancy a souhaité confier la gestion du service commun à la Ville de Nancy, qui dispose d'un service d'instruction compétent pour assurer pleinement l'exercice de cette mission. Ce service sera renforcé de moyens appropriés pour assurer la charge de travail supplémentaire.

L'adhésion de la Commune à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire, en matière d'autorisations d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil, la réception des demandes des pétitionnaires, la signature et la délivrance des actes,

qui restent de sa compétence. Le suivi et le contrôle des travaux sont assurés par les agents de la Commune, en application des décisions du Maire.

Le service commun est chargé de l'ensemble de l'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service commun instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Certificat d'urbanisme opérationnel (type B),

La Commune continue à assurer l'instruction des :

- Certificats d'urbanisme d'information (type A),
- Renseignements d'urbanisme ou note d'information
- Déclarations préalables
- Avis préalables du Maire lorsque le projet porte sur un immeuble classé

La Communauté urbaine du Grand Nancy propose à ses Communes membres d'adhérer au service commun par la signature d'une convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme. Cette convention précise le champ d'application, les modalités organisationnelles, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités. Elle expose également les modalités financières.

Dans une logique de solidarité communautaire, le coût de la prestation sera imputé sur la Dotation de Solidarité Communautaire, avec un montant établi selon le nombre d'actes instruits et la taille de la Commune, minoré d'une participation de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, soit :

- 20 % du coût refacturé aux Communes de moins de 10 000 habitants
- 80% du coût refacturé aux Communes de plus de 10 000 habitants

Le coût estimatif annuel pour la Commune est de l'ordre de 1 034 euros.

Le coût sera affiné en fonction des moyens réellement nécessaires, qui dépendent du nombre de Communes adhérentes. Il sera ajusté chaque année, en fonction du volume de dossiers réellement instruits.

Un comité de suivi et d'évaluation du service commun sera mis en place et se réunira une fois par an pour proposer des adaptations, si nécessaire, et valider le rapport d'activités.

Pour faciliter les échanges et le suivi des dossiers, la Communauté urbaine du Grand Nancy prend également à sa charge l'acquisition de la solution logicielle de gestion et de suivi des autorisations d'urbanisme. Cette solution permettra également de gérer les dossiers d'autorisations d'urbanisme, hors champs du service commun mais également les déclarations d'intention d'aliéner, les enseignes, les certificats communaux...La maintenance de cette solution sera définie par convention entre la D.S.I.T. du Grand Nancy et la Commune.

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 21 avril 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ADHERE** : au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, mis en place par la Communauté urbaine et géré par la ville de Nancy, à compter du 1^{er} juillet 2015.
- APPROUVE** : la convention d'adhésion au service commun.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Monsieur MATHERON trouve qu'il est particulièrement dommageable d'introduire cette délibération en évoquant le désengagement de l'Etat car c'est nier les constats qui ont motivé cette décision du législateur et avait déjà eu l'occasion de le souligner à la Communauté Urbaine.

Il explique que cela répond à deux constats importants, d'une part l'évolution des EPCI qui ont un rôle de plus en plus important à jouer et d'autre part la nécessité des Services de l'Etat de se concentrer sur les communes qui sont le plus en difficulté, ne bénéficiant pas, en raison de leur densité, de l'ingénierie publique locale. Pour ces raisons, il ne faut pas évoquer un désengagement de l'Etat mais plutôt une re-concentration de l'Etat sur celles et ceux qui en ont le plus besoin. Voilà pour le rappel historique de ce qui a motivé cette proposition par le législateur.

Il ajoute que lorsque ce débat a été évoqué en Conseil Communautaire, il a dit qu'il s'inscrivait totalement dans ce processus et qu'il souhaitait que l'ensemble des Communes du Grand Nancy s'y inscrive mais que cela se traduise aussi derrière par des actes. Aussi, se demande-t-il comment les Services municipaux vont être structurés. Il ne suffit pas de dire on va faire ensemble : Il faut faire ensemble, mais mieux et moins cher. Sa question est donc la suivante, Quel va être l'impact sur les Services communaux ? Cet impact a-t-il été étudié ?

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas là d'un Service qui était fait par les services communaux et qui sera fait de manière mutualisée au niveau intercommunal. Il s'agissait d'un service qui nous était rendu par la DDT jusqu'à présent ; il ne va donc pas y avoir moins de travail au niveau communal. Par contre, s'il n'y avait pas eu mutualisation, il y aurait eu nécessité d'embaucher au niveau communal.

Il indique que la Ville n'est pas dans le cas de figure suivant : la Ville faisait et pour que cela coûte moins cher, cherche à le faire réaliser au niveau communautaire. La Ville se trouve au contraire dans le cas de figure où l'Etat assurait ce service jusqu'à maintenant pour les Communes inférieures à 10 000 habitants mais ne le fait plus et de ce fait, la Ville recherche au niveau intercommunal le moyen de réduire les coûts.

Monsieur le Maire précise que la Ville dispose d'un agent au niveau de l'urbanisme et qu'il faudra de toute façon un relais entre le service qui va faire l'instruction des permis et le citoyen.

Monsieur MATHERON indique que le sens de sa question était bien celui-ci.

Monsieur DARNE ajoute que concernant le fonctionnaire qui s'occupe des permis de construire, son travail restera le même, c'est simplement son interlocuteur qui changera : au lieu que cela soit la DDT, ce sera le coordonnateur de la Communauté Urbaine, c'est-à-dire la Ville de Nancy.

Monsieur MATHERON pense que la Ville, encore une fois, sous-estime ce Service mutualisé qui aura pour vocation à aller plus loin que ce que faisaient les Services préfectoraux.

Monsieur le Maire ne voit pas où veut en venir Monsieur MATHERON et pense qu'il essaie de se tirer par une pirouette de son erreur d'interprétation. Il préfère donc en rester là.

Adopté à l'unanimité

N°7

FONCTION PUBLIQUE **ACCUEIL DE STAGIAIRES**

La Ville de Jarville-la-Malgrange accompagne depuis de nombreuses années les élèves et étudiants dans le cadre de stages et de mises en situation en milieu professionnel en favorisant leur accueil au sein de ses Services. En 2014, sur les 78 demandes de stages adressées à la Ville de Jarville-la-Malgrange, 66 stagiaires ont été accueillis.

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut de stagiaires est venue apporter plusieurs changements au cadre juridique des stages. Celle-ci accorde de nouveaux droits aux stagiaires et renforce des droits préexistants, tout en soumettant les structures d'accueil à des obligations plus importantes et en restreignant les cas de recours aux stages.

Dans l'attente de la parution d'un décret applicable à l'accueil des stagiaires dans les Collectivités Locales, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer également les obligations qui concernent l'Etat et le secteur privé, et d'encadrer plus globalement le recours aux stagiaires en définissant les conditions d'accueil et les modalités de gratification, en cohérence avec le dispositif fixé par la loi.

Le stage a pour objet de compléter la formation initiale de l'étudiant grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique. Il ne doit pas être considéré comme un emploi.

L'accueil d'un stagiaire doit présenter un triple engagement :

- L'engagement du stagiaire, qui doit respecter les règles de la Collectivité ainsi que les missions qui lui sont confiées ;
- L'engagement de la Ville de Jarville-la-Malgrange et du Service au sein duquel le stage est effectué, qui doivent garantir au stagiaire des conditions d'accueil et de réalisation du stage optimales, en adéquation avec son projet pédagogique et sa formation ;
- L'engagement de la structure de formation, qui doit être le relais et le garant du bon déroulement du stage.

Afin de garantir la réussite du stage et de fixer un cadre clair aux pratiques actuelles, il convient de rappeler les modalités suivantes :

- La demande de stage : l'étudiant doit candidater auprès de la Collectivité dans un délai raisonnable avant le début du stage, par le biais d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

- Le renseignement obligatoire d'une convention tripartite, signée par l'établissement, la Collectivité et le stagiaire. Cette convention précise les droits et les obligations des parties.
- La gratification versée obligatoirement aux stagiaires qui effectuent un stage dont la durée est supérieure à deux mois, consécutifs ou non. Le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 prévoit le montant de la gratification fixé à 13.75% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure jusqu'au 31 août 2015, puis 15 % du plafond de la sécurité sociale à compter du 1^{er} septembre 2015.
- Sont exclus de ce dispositif les stages effectués au titre de la formation professionnelle continue.

Il est proposé, d'autoriser également le versement d'une gratification, conformément au montant fixé par le décret n°2014-1420, aux stagiaires présents moins de deux mois, au vu de la complexité des missions confiées et de la qualité du service rendu. Il appartiendra à l'Autorité Territoriale, sur proposition du Directeur Général des Services, d'apprécier le niveau de complexité de la mission confiée au Stagiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- INSTITUE :** le versement d'une gratification aux stagiaires selon les conditions prévues ci-dessus,
- AUTORISE :** Monsieur le Maire ou son Représentant légal à signer les conventions,
- CONFIRME :** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015, Chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Vanessa MATTON



LE MAIRE

Jean-Pierre HURPEAU